(N° 155.)

Chambre des Représentants.

Séance du 29 Mars 1895.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux Budgets de 1894 et 1895.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1894 et 1895 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1894.

Les insuffisances à couvrir par des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1894 s'élèvent ensemble à fr. 6,782,224 25; celles qui doivent être couvertes par des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1895 montent à 51,500 francs. Les transferts portent sur un total de crédits de fr. 1,203,152 05. Quant aux régularisations de dépenses se rapportant à des exercices antérieurs, à effectuer sur le Budget de 1894, elles représentent un total de fr. 8,793 20 — y compris fr. 2,219 61 de créances atteintes par la prescription quinquennale.

Pour autant qu'il soit permis d'en juger par les faits actuellement connus, les annulations de crédits sur le Budget de 1894 n'atteindront vraisemblablement pas un demi-million.

Le montant des crédits supplémentaires sollicités au Budget de 1894 est relativement élevé; il comprend : 1° 3 millions consacrés à l'entretien, à la réparation et au renouvellement du matériel de transport sur nos chemins de fer, le trafic en 1894 ayant été d'une intensité exceptionnelle; 2° un demi-million pour des extensions du cadre des machinistes, chauffeurs, serre-freins, etc. en vue de réduire la durée des prestations de ces agents, et 3° près d'un million pour régler des litiges arriérés relatifs à des accidents survenus de 1888 à 1893. Il y a en outre un crédit de 1,056,000 francs

destiné à solder le prix de construction d'un nouveau steamer pour la ligne d'Ostende-Douvres, dont le premier acompte a été payé sur le Budget extraordinaire de 1894; c'est l'application — au renouvellement de nos steamers — du principe en vertu duquel le Budget extraordinaire ne doit être grevé que de l'excédent du coût du matériel nouveau sur la valeur de l'ancien.

Des notes publiées en annexe à l'appui du projet de loi contiennent des explications sur les propositions du Gouvernement.

Les chiffres mentionnés dans le présent Exposé concordent avec ceux de la situation générale du Trésor au 1er janvier 1895, qui accusent un excédent de recettes net de 7 millions environ sur le Budget de l'exercice 1894.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1894, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-quatre francs vingt-cinq centimes (fr. 6,782,224 25), à affecter au payement de créances se rapportant à des exercices périmés (1890 et antérieurs) et à des exercices clos (1891, 1892 et 1893), ainsi qu'au payement de dépenses afférentes à l'exercice 1894.

Ces crédits à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor sont répartis, par Ministères et par services, conformément au tableau *A* annexé à la présente loi :

Ministère de la Justice.	fr.	714,630 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		59,680 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics .		70,678 25
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		5,627,416 28
— de la Guerre.		125,746 49
— des Finances.		184,073 23
ENSEMBLE. . .	fr.	6,782,224 25

ART. 2.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 21bis du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1894, des dépenses résultant d'une fourniture de matériel de transport adjugée le 13 mars 1895.

II. — TRANSFERTS.

ART. 3.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million deux cent trois mille cent cinquante-deux francs cinq centimes (fr. 1,203,152 05), les transferts au Budget de l'exercice 1894 détaillés au tableau *B* annexé à la présente loi et répartis par Ministères et par services ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr.	41,000 »
Ministère de la Justice		169,100 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		19,502 05
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		231,000 »
— de la Guerre.		742,550 »
ENSEMBLE. . .	fr.	1,203,152 05

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1894 : 1° à charge de l'article 2, une somme de deux cent cinquante francs (250 fr.) due, à titre de jetons de présence pour l'année 1893, aux membres du Comité de législation ; 2° à charge de l'article 3, une somme de trois cent cinquante francs (350 fr.) due pour une fourniture de l'exercice 1893 dont la facture a été produite tardivement ; 3° à charge de l'article 21, une somme de quatre cent soixante-huit francs (468 fr.) représentant des frais d'instances en matière électorale mis à charge de l'État en 1893 ; 4° à charge de l'article 94, une somme de quatre mille quatre cent quarante-trois francs (4,443 fr.) représentant la part due par l'État dans le payement des traitements d'attente, du 4e trimestre 1893 et de l'année 1894, des professeurs en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres dont la suppression a été approuvée par arrêté royal du 18 septembre 1893.

ART. 5.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics est autorisé à liquider à charge de l'ar-

ticle 9 du Budget de son Département pour l'exercice 1894, au profit de la firme Ponet frères et sœurs, à Hasselt, une créance de quinze cent cinquante-trois francs trente-quatre centimes (fr. 1,553 34), atteinte par la prescription.

ART. 6.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires les créances libellées ci-après dûment reconnues et établies, mais atteintes par la prescription édictée par l'article 34 de la loi du 15 mai 1846, savoir :

1° Affaire Druart et consorts : expropriation de terrains en vue du doublement de la voie entre Écaussines et Houdeng, exercices 1884 à 1888; affaires Vandenberghe, Ph., à Ypres : établissement de clôtures le long du chemin de fer, exercice 1888; débours et honoraires . . . . fr. 505 39

2° Affaire V^ve^ Deschutter et Bullens, à Capellen. — Instance en expropriation; exercice 1889, frais dus aux héritiers de l'avoué Hekkers 104 18

3° Vacations et frais de déplacement dus à M. Masson, receveur de l'enregistrement à Leuze; acquisition de terrains nécessaires pour la construction d'une maisonnette de garde à Grandmetz; exercices 1888 à 1890 . . . . . 56 70

ART. 7.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer : 1° sur l'article 29 du Budget de son Département pour l'exercice 1894, une somme de deux cent septante-trois francs cinquante-quatre centimes (fr. 273 54) due pour l'exercice 1893; 2° sur l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1894, une somme de sept cent quatre-vingt-neuf francs cinq centimes (fr. 789 05) se rapportant à des dépenses afférentes aux exercices 1892 et 1893.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 8.

Le total du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895 est augmenté d'une somme de cinquante et un mille cinq cents francs (51,500 fr.), à répartir ainsi qu'il suit :

ART. 4. — Frais de tournées . . . . fr.	1,500	»
ART. 24. — Matériel	50,000	»
ENSEMBLE. . . fr.	51,500	»

ART. 9.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 28 mars 1895.

LÉOPOL.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1894, pour le payement de créances se rapportant à des exercices périmés (1890 et antérieurs) et à des exercices clos (1891, 1892 et 1893), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1894.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1893 et antérieurs.	de l'exercice 1894.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				1° Ministère de la Justice.			
II.	»	11	»	Tribunaux de 1re instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	»	5,300 »	5,300 »
IV.	»	18	»	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc	6,000 »	»	6,000 »
IX.	»	41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	170,000 »	160,000 »	330,000 »
—	»	46	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel . . .	»	195,000 »	195,000 »
X.	»	49	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	»	142,000 »	142,000 »
—	»	57	»	*Mobilier.* Achat, confection et entretien. — *Bâtiments.* Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles . .	»	30,330 »	30,330 »
»	XIII.	»	61	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.	6,000 »	»	6,000 »
				TOTAL pour le Ministère de la Justice . . .	182,000 »	532,630 »	714,630 »
				2° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
XI.	»	52	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc.	29,500 »	»	29,500 »
XIII.	»	91	»	Athénées royaux (loi du 1er juin 1850) : personnel, etc.	»	15,950 »	15,950 »
XIV.	»	110	»	Frais des conférences des instituteurs, etc. . . .	»	2,230 »	2,230 »
—	»	112	»	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.	»	12,000 »	12,000 »
				TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ.	29,500 »	30,180 »	59,680 »
				3° Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics.			
I.	»	4	»	Frais de route et de séjour, etc.	»	1,253 69	1,253 69
—	»	5	»	Honoraires des avocats du Département	»	5,450 »	5,450 »
				A REPORTER. . . fr.	»	6,703 69	6,703 69

BUDGET DE L'EXERCICE 1894. CHAPITRES anciens.	CHAPITRES nouveaux.	ARTICLES anciens.	ARTICLES nouveaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses des exercices 1893 et antérieurs.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1894	TOTAL par ARTICLE.
				REPORT. . . fr.	»	6,703 69	6,703 69
III.	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus, etc.	4,052 »	10,000 »	14,052 »
—	»	11	»	Inspection vétérinaire, frais de bureau, etc. . . .	»	700 »	700 »
—	»	12	»	Amélioration des animaux domestiques, etc. . . .	816 56	»	816 56
—	»	13	»	Conseil supérieur de l'agriculture, etc.	»	10,000 »	10,000 »
—	»	14	»	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc. .	818 71	»	818 71
—	»	16	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire, etc. .	»	3,801 78	3,801 78
—	»	18	»	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État, etc. . . .	»	2,897 30	2,897 30
IV.	»	27	»	Pisciculture, repeuplement des cours d'eau, etc. .	»	3,600 »	3,600 »
X.	»	48	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.	12,707 22	8,000 »	20,707 22
XI.	»	69	»	Études de projets, achats d'instruments et de livres, etc	355 90	»	355 90
XII.	»	74	»	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole	»	6,225 29	6,225 29
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc.	18,750 19	51,928 06	70,678 25
				4° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
II.	»	17	»	Chemins de fer. — Traction et matériel. Traitements.	»	9,000 »	9,000 »
—	»	18	»	— — Salaires . .	»	51,300 »	51,300 »
—	»	20	»	— — Combustible.	»	196,000 »	196,000 »
—	»	21	»	— — Entretien et réparation.	»	1,800,000 »	1,800,000 »
—	»	»	21bis	— — Renouvellement . .	»	1,000,000 »	1,000,000 »
—	»	22	»	— Transports. Traitements. . . .	»	134,800 »	134,800 »
—	»	26	»	— — Camionnage. . . .	»	19,000 »	19,000 »
—	»	27	»	— — Pertes et avaries . .	»	825,500 »	825,500 »
—	»	29	»	— Perception des recettes et contrôles. Traitements.	»	19,900 »	19,900 »
III.	»	36	»	Postes et télégraphes. — Postes. Traitements des facteurs, etc.	»	35,000 »	35,000 »
IV.	»	51	»	Marine. — Traction et matériel	»	1,198,000 »	1,198,000 »
IX.	»	56	»	Dépenses imprévues	»	10,000 »	10,000 »
—	X	»	57	Chemins de fer. — Traction et matériel. Salaires .	155 10	»	155 10
—	—	»	58	— — Primes. .	40 20	»	40 20
—	—	»	59	— Transports. Pertes et avaries. .	299,337 14	»	299,337 14
—	—	»	60	Dépenses imprévues.	29,583 84	»	29,583 84
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc.	328,916 28	5,298,500 »	5,627,426 18

BUDGET DE L'EXERCICE 1894. CHAPITRES anciens.	CHAPITRES nouveaux.	ARTICLES anciens.	ARTICLES nouveaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses des exercices 1893 et antérieurs.	MONTANT de l'exercice 1894.	TOTAL par ARTICLE.
				5° Ministère de la Guerre.			
VI.	»	22	»	Matériel de l'artillerie	»	81,500 »	81,500 »
VII.	»	23	»	— du génie	570 98	40,224 75	40,795 71
IV.	»	12	»	Solde de l'infanterie.	196 60	»	196 60
VIII.	»	29	»	Chauffage et éclairage	1,798 76	»	1,798 76
IX.	»	31	»	Honoraires, etc.	1,455 42	»	1,455 42
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre. . .	4,021 76	121,724 73	125,746 49
				6° Ministère des Finances.			
I.	»	3	»	Frais de procédure	2,117 92	»	2,117 92
—	»	4	»	Frais de tournées.	»	600 »	600 »
—	»	5	»	Frais de route et de séjour.	»	1,000 »	1,000 »
—	»	6	»	Matériel	»	15,000 »	15,000 »
III.	»	17	»	Service de la douane et de la recherche maritime .	»	150,000 »	150,000 »
—	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	15,000 »	15,000 »
IV.	»	31	»	Dépenses du domaine	121 82	»	121 82
VI.	»	»	38	Rapatriement de monnaies divisionnaires belges .	»	253 49	253 49
				TOTAL pour le Ministère des Finances	2,239 74	181,853 49	184,073 23
				— — de la Guerre	4,021 76	121,724 73	125,746 49
				— — des Chemins de fer, etc. .	328,916 28	5,298,500 »	5,627,416 28
				— — de l'Agriculture, etc. . .	18,750 19	51,928 06	70,678 25
				— — de l'Intérieur, etc. . . .	29,500 »	30,180 »	59,680 »
				— — de la Justice	182,000 »	532,630 »	714,630 »
				ENSEMBLE. . fr.	565,427 97	6,216,796 28	6,782,224 25

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 28 mars 1895.

PAR LE ROI : **LÉOPOLD.**

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1894.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1° Dette publique	22	41,000 »	23	41,000 »
TOTAL pour la Dette publique		41,000 »		41,000 »
2° Ministère de la Justice	6	3,000 »	3	48,000 »
	8	10,000 »	5	5,000 »
	9	3,500 »	23	5,000 »
	10	16,000 »	44	2,100 »
	12	9,500 »	45	49,000 »
	13	3,500 »	51	5,000 »
	19	500 »	52	13,000 »
	21	5,000 »	53	30,000 »
	22	500 »	54	1,200 »
	24	1,500 »	57	2,670 »
	31	5,700 »	59	3,630 »
	34	2,000 »	60	4,500 »
	38	3,600 »		
	39	9,000 »		
	42	86,000 »		
	50	10,200 »		
TOTAL pour le Ministère de la Justice		169,100 »		169,100 »
3° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	21	3,596 »	20	3,596 »
	80	1,298 »	72	1,298 »
	70	1,870 »	73	1,870 »
	70	1,696 50	74	1,696 50
	70	6,300 »	75	6,300 »
	70	750 »	76	750 »
	80	760 60	77	760 60
	80	3,250 95	79	3,250 95
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		19,502 05		19,502 05

MINISTÈRES ET SERVICES.	Montant des transferts dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués		augmentés	
	Articles du Budget.	Sommes.	Articles du Budget.	Sommes.
	14	30,000 »	16	30,000 »
4° Ministère des Chemins de fer, etc.	14	200,000 »	18	200,000 »
	28	1,000 »	26	1,000 »
Total pour le Ministère des Chemins de fer, etc		231,000 »		231,000 »
	6	1,400 »	3	5,870 »
	8	59,100 »	4	31,680 »
	9	3,000 »	7	20,535 »
	10	89,000 »	11	30,000 »
	12	40,050 »	13	120,000 »
	16	12,000 »	15	86,000 »
	25	487,000 »	17	4,540 »
5° Ministère de la Guerre	29	51,000 »	23	30,725 »
			24	251,000 »
			28	64,500 »
			31	8,200 »
			32	80,500 »
			33	1,000 »
			34	8,000 »
Total pour le Ministère de la Guerre . . . . . fr.		742,550 »		742,550 »
— — des Chemins de fer, etc.		231,000 »		231,000 »
— — de l'Intérieur, etc.		19,502 05		19,502 05
— — de la Justice		169,100 »		169,100 »
— pour la Dette publique.		41,000 »		41,000 »
Ensemble. . . . . fr.		1,203,152 05		1,203,152 05

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 28 mars 1895.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

P. de SMET de NAEYER.

BUDGETS DES EXERCICES 1894 ET 1895.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1er DU PROJET DE LOI.)

1° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 11. — *Tribunaux de 1re instance et de commerce. Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,300 francs.

Ce supplément de crédit est destiné au payement d'une indemnité supplémentaire allouée au greffier du tribunal de 1re instance de Bruxelles ainsi qu'à celui d'Audenarde.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 18. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1893 et antérieurs, et dont le payement a été réclamé tardivement (v. annexe *A*).

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédits supplémentaires demandés :

1° Pour couvrir l'insuffisance de l'année 1894 . . . . fr.	160,000	»
2° Pour pouvoir liquider les créances se rapportant à des exercices clos et périmés (v. annexe *B*)	170,000	»
TOTAL. . fr.	330,000	»

L'insuffisance de 160,000 francs est la conséquence de l'accroissement de la population des différentes catégories d'indigents dont l'entretien, etc. est mis à la charge de l'État. Quant à la somme de 170,000 francs, chaque année le Département est obligé de solliciter un crédit supplémentaire pour pourvoir au payement des frais d'entretien d'indigents; ces frais, dont l'importance ne peut être déterminée d'avance, ne sont liquidés que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée.

ART. 46. — *Écoles de bienfaisance de l'État. Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 193,000 francs.

La demande de ce crédit se justifie par :

1° L'augmentation que subissent les pensions payées aux différents comités de patronage, du chef de la mise en apprentissage des élèves. (Il est à remarquer que cette dépense n'est qu'une avance qui fera retour au Trésor) ;

2° Les frais d'installation de la nouvelle laiterie établie à l'École de bienfaisance de Beernem, et l'achat de plusieurs vaches laitières ;

3° Les frais non prévus d'installation et d'entretien des élèves placés à l'École de bienfaisance de Moll, qui ne s'est ouverte que pendant le cours de l'année 1894;

4° Les travaux d'aménagement et l'achat du mobilier pour le service d'un quatrième quartier à l'École de bienfaisance de Namur ;

5° L'accroissement de la population des écoles de bienfaisance et l'extension donnée aux ateliers desdits établissements.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 49. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 142,000 francs.

Cet excédent de dépense provient :

1° De l'augmentation du nombre des journées d'entretien ;

2° D'un accroissement des fournitures de médicaments ;

3° De frais extraordinaires pour achat et transformation de matières premières ;

4° D'une augmentation de la consommation du gaz ;

5° D'un surcroît de dépense résultant de l'amélioration du régime alimentaire des détenus valides ;

6° De l'application de l'article 17 du cahier des charges des adjudications des divers articles nécessaires pour la nourriture et l'entretien des détenus, et pour l'exploitation des ateliers : cet article permet à l'Administration de réduire ou d'augmenter, dans la proportion d'un tiers, les quantités de chacun des objets qui composent les divers lots.

ART. 57. — Mobilier. *Achat, confection et entretien.* — Bâtiments. *Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyers d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,330 francs.

Ce découvert et celui de 2,670 francs sollicité par transfert proviennent de ce que l'Administration s'est trouvée dans la nécessité d'exécuter d'urgence certains travaux.

CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 61. — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Ce crédit est demandé pour payer les créances détaillées à l'annexe *C*, qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice, à défaut de crédits suffisants.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 52 — *Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,500 francs.

L'organisation complète des cours de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, pendant les années 1892 et 1893, a entraîné une augmentation de dépenses assez considérable qui a amené le Gouvernement à majorer de 34,416 francs la dotation prévue au Budget de 1894 pour cet établissement.

Le crédit pétitionné doit permettre de solder certaines dépenses arriérées, de manière à apurer une situation qui est de nature à nuire à la marche des services de cette importante institution.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 91. — *Athénées royaux (loi du 1er juin 1850) : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,950 francs.

Cette somme est destinée à couvrir certaines dépenses dont l'insuffisance du crédit n'a pas permis la liquidation et parmi lesquelles nous citerons : 1° les traitements supplémentaires attribués à certains régents de langues modernes, en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 30 juin 1892; 2° la rémunération des cours de notions maritimes donnés aux élèves des écoles moyennes de l'État à Nieuport et à Blankenberghe; 3° les indemnités dues au personnel pour surcroît de travail et suppléances, etc., etc.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 110. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,230 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation des frais entraînés, en 1894, par les conférences pédagogiques et par les conférences spéciales d'agriculture (jetons de présence, etc.).

Ces frais dépassent le crédit de l'article 110.

ART. 112. — *Service annuel des écoles primaires communales et adoptées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Cette allocation est destinée en partie à pourvoir à une insuffisance du crédit destiné à payer aux communes les subsides dont l'allocation est prévue par les circulaires ministérielles du 14 décembre 1884, du 22 mars 1886, du 27 juillet et du 21 août 1889.

D'un autre côté, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité d'intervenir dans les frais de certaines écoles gardiennes communales adoptées,

non subventionnées les années antérieures, ce qui a occasionné un surcroit imprévu de dépenses. On conçoit du reste la difficulté de déterminer avec précision la somme exacte des dépenses à imputer pendant un exercice sur un crédit de l'importance de celui qui fait l'objet de l'article 112, lequel s'élève à 8,784,000 francs.

3° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,253 69.

L'insuffisance de ce crédit résulte des dépenses occasionnées par l'installation du téléphone; ces dépenses constituent une charge nouvelle pour laquelle aucune augmentation de crédit n'a encore été sollicitée.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,450 francs.

Cette somme permettra de liquider les honoraires dus à deux jurisconsultes auxquels le Département de l'Agriculture a dû avoir recours, à titre de conseil, dans le procès dirigé contre le polder de Hazegras.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; indemnités pour bêtes bovines mortes d'affection charbonneuse ou déclarées impropres à la consommation comme atteintes du charbon.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre la liquidation des indemnités à payer du chef de bestiaux abattus pour cause de maladies contagieuses et pour bêtes bovines mortes du charbon ou reconnues impropres à la consommation par suite de tuberculose ou de charbon.

Il est à remarquer que l'insuffisance de l'article 9 provient de l'indemnité accordée aux propriétaires de bêtes bovines mortes du charbon ou reconnues atteintes de cette affection lors de leur abatage. (Arrêté royal du 12 septembre 1894.)

D'autre part un arrêté royal du 22 octobre de la même année a donné, à l'arrêté du 12 septembre précité, un effet rétroactif pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1894.

ART. 11. — *Inspection vétérinaire, matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impression et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 700 francs.

Par suite des nombreux achats de vaccin charbonneux faits en 1894, l'allocation actuelle s'est trouvée insuffisante.

Le crédit sollicité est destiné à payer les frais de transport de ces vaccins, ainsi que les frais d'expériences faites à l'École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 13. — *Conseil supérieur de l'Agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. Location d'un matériel de concours.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les primes qui restent dues au comité exécutif du concours régional d'agriculture de Bruges en 1894, et qui auraient dû être payées au moment du concours.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys, bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,801 78.

Le produit de la recette provenant de la pension des animaux en traitement à l'École de médecine vétérinaire étant versé au Trésor, le Gouvernement se trouve dans l'obligation de solliciter un crédit supplémentaire pour couvrir l'insuffisance que présente cette allocation.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat, améliorations; frais d'exploitation; frais des commissions d'admission, de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,897 30.

Cette somme permettra de liquider les dépenses occasionnées par l'achat de matériel et de collections, ainsi que les frais des commissions de surveillance des écoles de Gembloux et de Vilvorde qui n'ont pu être soldés au moyen de l'allocation actuelle.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 27. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,600 francs.

Le crédit sollicité est destiné, à concurrence :

1° De 2,360 francs, au payement des primes allouées pour loutres tuées pendant l'année 1894;

2° De 1,240 francs, au payement des frais d'impression et d'achat d'ouvrages de la commission de pisciculture, du comité de mariculture et des comités locaux pour la pêche maritime, ainsi que des frais de voyage et de mission des membres des dites commissions.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 48. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, et service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsides et récompenses en cas d'épidémie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour payer les dépenses extraordinaires occasionnées par l'épidémie de choléra qui a sévi en Belgique en 1894.

CHAPITRE XII.

MINES.

ART. 74. — *Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,225 29.

Pendant les premières années, le crédit inscrit au Budget pour la confection de la carte géologigue du pays n'a pu être utilisé entièrement. Depuis 1894 le service a pris toute son activité, ce qui permet de croire que le délai de douze années fixé pour l'achèvement de ladite carte ne sera pas atteint.

Le grand nombre de feuilles publiées dans le courant de l'année 1894 justifie le crédit supplémentaire sollicité pour cet exercice.

N. B. Les crédits supplémentaires demandés sous les articles 9, 12, 14, 48 et 69, se rapportant à des dépenses d'exercices clos, font l'objet de l'annexe *E*.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Le montant total des dépenses pour l'exercice 1894 est évalué à (1) . . . . . fr.	85,221,109	»
Les allocations portées au Budget (loi du 2 juin 1894) se chiffrent ensemble à . . . . . fr.	82,165,609	»
L'insuffisance à couvrir par des crédits supplémentaires est donc de . . . . . fr.	3,055,500	»
chiffre qui représente la différence entre le total des insuffisances de certaines allocations ou . . . . . fr.	3,286,500	»
et celui des excédents d'autres allocations ou	231,000	»
DIFFÉRENCE ÉGALE . . . fr.	3,055,500	»

Les allocations dépassées sont indiquées ci-après, ainsi que le montant et la cause de leur insuffisance :

ART. 16. — *Travaux d'entretien, etc.* (Voies et travaux) fr.	30,000	»
Insuffisance provenant de l'acquisition supplémentaire de matériel tel que signaux, colonnes hydrauliques, etc.		
ART. 17. — *Traitements* (Traction et matériel) . . . . fr.	9,000	»
Transformations d'emplois et extension des cadres (organisation du nouveau service des ateliers centraux de locomotives, etc.).		
ART. 18. — *Salaires* (Traction et matériel) . . . . . fr.	251,300	»
Extension des cadres des machinistes, chauffeurs et serre-freins en vue de ramener à treize heures au maximum les prestations de ces agents. — Transfert aux ateliers des lignes d'agents des ateliers centraux.		
ART. 20. — *Combustible.* (Traction et matériel) . . . . fr.	196,000	»
Insuffisance provenant de la hausse du prix des charbons.		
A REPORTER . . . fr.	486,300	»

(1) Non compris les créances se rapportant aux exercices clos et périmés (1893 et antérieurs). Voir annexe 3.

REPORT . . . fr.	486,300	»
ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel de traction de transport* . . . . . fr.	1,800,000	»

Insuffisance due à une commande supplémentaire de matériel roulant, en renouvellement.

ART. 22. — *Traitements* (Transports) . . . . . fr.	134,800	»

Renforts de personnel rendus nécessaires par le développement du trafic et la réduction à un maximum de treize heures des vacations du personnel des trains.

Indemnités et frais d'intérim alloués à l'occasion de l'Exposition d'Anvers. Création d'une agence commerciale à Londres, etc.

ART. 26. — *Camionnage* (Transports) . . . . . fr.	20,000	»

Insuffisance due à l'accroissement du trafic.

ART. 27. — *Pertes et avaries* (Transports) . . . . . fr.	825,500	»

La majeure partie de ce crédit est destinée à régler des litiges arriérés relatifs à des accidents survenus de 1888 à 1893.

ART. 29. — *Traitements* (Perception des recettes et contrôles) . . . . . fr.	19,900	»

Renfort du personnel. Indemnités et frais d'intérim occasionnés par l'Exposition d'Anvers. Formation des comptes de recettes de compagnies concessionnaires de chemins de fer, etc.

TOTAL . . . fr.	3,286,500	»

Les allocations laissant un excédent sont les suivantes :

ART. 14. — *Salaires* (Voies et travaux). . . . . fr.	230,000	»
ART. 28. — *Redevances pour usage ou location de matériel* . . . . . fr.	1,000	»
TOTAL . . . fr.	231,000	»

Les transferts sont à opérer de la manière suivante :

De l'article 14 à l'article 16 . . . . . fr.	30,000	»
— — — 18	200,000	»
— 28 à l'article 26	1,000	»
TOTAL ÉGAL . . . fr.	231,000	»

Les crédits supplémentaires sollicités se répartissent comme suit :

ART. 17. — *Traitements* (Traction et matériel) . . . fr.	9,000	»
ART. 18. — *Salaires* —	51,300	»
ART. 20. — *Combustible* —	196,000	»
ART. 21. — *Entretien et réparation du matériel* (Traction et matériel).	1,800,000	»
ART. 22. — *Traitements* (Transports).	134,800	»
ART. 26. — *Camionnage* —	19,000	»
ART. 27. — *Pertes et avaries* —	825,500	»
ART. 29. — *Traitements* (Perception des recettes et contrôles).	19,900	»
TOTAL . . . . . fr.	3,055,500	»

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

L'insuffisance que présente cet article est due en grande partie au remplacement des facteurs éloignés du service pour cause de maladie. Les distributions supplémentaires nécessitées par les élections ont également donné lieu à une certaine dépense.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,198,000 francs.

Cette insuffisance provient, jusqu'à concurrence de 142,000 francs, de la hausse du prix des combustibles. Le restant, soit 1,056,000 francs, est destiné à payer le solde du prix de construction d'un nouveau steamer pour la ligne d'Ostende-Douvres, dont le premier acompte a été payé sur le crédit alloué par la loi du 30 juin 1894 contenant le Budget extraordinaire pour l'exercice 1894.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 56. — *Dépenses imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme est destinée à payer des créances de peu d'importance qui n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance du crédit, lequel ne peut être établi exactement.

N. B. Les crédits supplémentaires demandés sous les articles 57, 58, 59 et 60, se rapportant à des dépenses d'exercices clos, font l'objet de l'annexe *D*.

3e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 81,500 francs.

Par suite de l'adoption du fusil modèle 1889, il a fallu doter l'infanterie d'un nouveau matériel pour le tir à la cible.

La somme de 81,500 francs représente le prix de ce matériel.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40,224 73.

Cette somme représente le prix d'achat de l'immeuble dans lequel est installée la boulangerie militaire de Liége.

CRÉANCES ARRIÉRÉES.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Solde de l'infanterie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 196 60.

Cette somme représente le montant du traitement du mois d'avril 1889, revenant au lieutenant De Bock, et que cet officier n'a pu percevoir en temps voulu.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 570 98.

Ce crédit supplémentaire représente le montant de la somme due à l'administration du polder du Kiel, pour les taxes dites « Dykgeschotten » de l'année 1893.

Par suite de l'arrivée tardive au Département de la Guerre de la déclaration de cette créance, l'Administration n'a pu provoquer en temps utile la liquidation de cette somme.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 29. — *Chauffage et éclairage.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,798 76.

Une erreur a été commise dans la liquidation des comptes du chauffage et de l'éclairage pour l'exercice 1893, et a occasionné une insuffisance de crédit de fr. 1,798 76.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 31. — *Honoraires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,455 42.

a) fr. 402 83, créance de 1892, de la dame Fontaine, propriétaire à Tirlemont.

b) fr. 900 », créance de 1893, de l'avocat Dognie-Devillers.

c) fr. 152 59, créance de 1893, de l'avoué Moxhon.

Ces créances n'ont été produites qu'après la clôture des exercices auxquels elles se rapportent.

6° MINISTERE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Frais de procédure.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,117 92.

Le crédit de fr. 2,117 92 demandé est destiné à liquider des frais de poursuites et d'instances imputables : sur l'exercice 1891 à concurrence de fr. 13 44, sur l'exercice 1892 à concurrence de fr. 1,307 87, et sur l'exercice 1893 à concurrence de fr. 796 61.

Ces dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent.

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation des frais de tournées des inspecteurs généraux, retardée par suite de l'insuffisance de crédit de l'article 4.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Les frais de route et de séjour à imputer sur l'article 5 ont été exceptionnellement élevés en 1894, à cause de différents intérims qui ont été remplis par des agents de l'Administration centrale.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

La présente demande se justifie par une augmentation des frais d'impression et de reliure résultant de la mise en vigueur des nouveaux contrats d'adjudication, lesquels sont moins avantageux au Trésor que les contrats précédents.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Des mesures extraordinaires de surveillance ont dû être prises pour empêcher les fraudes en matière d'alcool, de tabacs et surtout en ce qui concerne les bestiaux et les viandes.

Ces mesures, ainsi que la surveillance à exercer dans les locaux de l'Exposition d'Anvers, ont nécessité la nomination hors cadres de nombreux agents subalternes ; de là des dépenses exceptionnelles qui doivent être couvertes au moyen du crédit supplémentaire de 150,000 francs qui est sollicité à l'article 17.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance de 15,000 francs que présente l'article 22 porte sur les indemnités allouées aux employés des douanes à Anvers chargés de surveiller les travaux de chargement et de déchargement des navires, en dehors des heures réglementaires, travaux qui prennent de plus en plus d'extension.

On sait que la dépense dont il s'agit ici est compensée par la recette, au profit du Trésor, d'une taxe payée par les courtiers et armateurs qui font exécuter les travaux en question.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 31. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 121 82.

Le crédit de fr. 121 82 se rapporte à diverses dépenses, peu élevées, imputables sur les exercices 1886 à 1893, et qui n'ont pu être liquidées en temps opportun.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 38. — *Rapatriement de monnaies divisionnaires belges.*

Crédit demandé : fr. 233 49.

Conformément à l'article 16 de l'arrangement monétaire du 15 novembre 1893, le Gouvernement italien a expédié à Bruxelles une somme de 48,000 francs en monnaies divisionnaires d'argent émises à l'empreinte de la Belgique.

Les frais de transport des monnaies d'argent à rapatrier devant, aux termes de l'article 5 de la convention du 6 novembre 1885, être supportés par chaque État jusqu'à sa frontière, le Département des finances a eu à rembourser, de ce chef, à la Banque Nationale, une somme de fr. 113 45

De plus, la traite en or de 48,000 francs, émise à l'ordre de M. le Ministre du Trésor, à Rome, à titre de remboursement des monnaies d'argent rapatriées, a coûté 48,120 04

TOTAL DE LA DÉPENSE . . . fr. 48,233 49

Le montant des monnaies rapatriées ne s'élevant qu'à . fr. 48,000 »

il en résulte que la dépense excède la recette de 233 49

Pour régulariser cet excédent de dépense, on sollicite un crédit supplémentaire à due concurrence.

7° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

La recette du chemin de fer en 1894 a été de 147 millions de francs. C'est le chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint.

Le trafic intense qui a donné lieu à ce produit exceptionnel devait avoir nécessairement pour conséquence des frais considérables d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel de transport. Le Gouvernement décida de consacrer à cet objet une somme de 3 millions à solliciter de la Législature.

Pour des causes indépendantes de sa volonté, une partie seulement du renouvellement a pu être adjugée en 1894. L'autre partie n'a pu être mise en adjudication que le 13 mars 1895; elle comporte une dépense de 999,945 francs qu'il est rationnel à tous les points de vue d'imputer sur le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes (art. 21[bis]) pour l'exercice 1894.

L'article 2 du projet de loi a pour but de permettre cette imputation, par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846.

II. TRANSFERTS.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1° DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

ART. 23. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Transfert demandé : 41,000 francs.

Ainsi qu'il est dit dans la note préliminaire du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1895, l'augmentation des charges pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux est due à diverses causes qui ne sont, pour la plupart, que temporaires. Pour couvrir l'augmentation de 1894, on demande un transfert de 41,000 francs de l'article 22 à l'article 23, le premier de ces articles laissant un disponible de plus de 300,000 francs.

2° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 48,000 francs.

Outre l'insuffisance d'environ 20,000 francs constatée chaque année pendant la dernière période quinquennale (situation qui, à moins de circonstances exceptionnelles, ne se produira plus à l'avenir, le crédit de cet article ayant été porté, au Budget de l'année 1895, de 50,000 à 70,000 francs), l'administration a dû faire pour 28,000 francs de dépenses extraordinaires pour :

1° Le déménagement du service du casier judiciaire ainsi que celui du casier du vagabondage et de la mendicité ;

2° L'appropriation de l'ameublement des locaux destinés à ces services dans la nouvelle dépendance du Ministère, rue du Gouvernement provisoire, n° 13;

3° L'installation d'un fil spécial reliant par téléphone ces services au cabinet du Ministre et aux bureaux de la rue Ducale, 2;

4° L'impression d'un travail statistique sur la situation de la caisse des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire;

5° La nouvelle installation de la bibliothèque;

6° Le renouvellement de quelques objets mobiliers de l'hôtel du Ministre arrivés à l'extrême limite de leur terme de durée.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette insuffisance provient d'un grand nombre d'inspections extraordinaires faites en 1894 et de la création d'un service de contrôle des établissements de bienfaisance de l'État.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cet excédent de dépense, couvert en partie par des recettes en plus à opérer par l'Administration des Postes, est occasionné par l'accroissement considérable du nombre des abonnés aux Annales parlementaires, etc.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 44. — *Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études.*

Transfert demandé : 2,100 francs.

Un surcroît d'impressions, dû à un plus grand nombre de travaux des rédacteurs, est cause de ce découvert.

ART. 45 — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Transfert demandé : 49,000 francs.

Ce surcroît de dépense résulte :

1° De l'augmentation du personnel, mesure nécessitée par l'accroissement de la population des écoles de bienfaisance de l'État ainsi que par l'extension des ateliers desdites écoles;

2° D'un plus grand nombre de voyages faits par les agents chargés de conduire les élèves en apprentissage.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 51. — *Confection et frais d'habillements des surveillants.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Ce déficit est la conséquence de l'augmentation du personnel des surveillants.

ART. 52. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés*

Transfert demandé : 13,000 francs.

Les nombreuses mutations dans le personnel ont entraîné une augmentation de frais de déplacement de 13,000 francs.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 30,000 francs.

Les nominations d'un grand nombre d'agents nouveaux (mesure ratifiée au Budget de 1895) et les dépenses imprévues résultant du remplacement d'un certain nombre d'employés malades, ont augmenté la charge de cet article jusqu'à concurrence du montant du transfert demandé ci-dessus.

ART. 54. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,200 francs.

Comme à l'article 51, ce découvert est dû à l'augmentation du personnel.

ART. 57. — *Mobilier, etc.*

Transfert demandé : 2,670 francs.

Voir note explicative de ce découvert à la demande du crédit supplémentaire se rapportant au même article.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 3,630 francs.

L'intérêt du service a exigé que certains agents soient placés dans la position de disponibilité, bien que les ressources fussent insuffisantes pour assurer leur nouveau traitement.

ART. 60. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Transfert demandé : 4,500 francs.

La somme réservée pour secours à allouer a été insuffisante.

3° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 20. — *Frais de route et de tournée, etc.*

Transfert demandé : 3,596 francs.

Par suite de l'insuffisance du crédit alloué à l'article 20 du Budget de l'exercice 1893, certaines créances concernant des frais de déplacements effectués en 1893, et s'élevant ensemble à fr. 3,582 33, n'ont pu être liquidées.

D'autre part, il reste à payer une somme de fr. 13 67 du chef de travaux faits en 1891, pour le placement, la réparation et l'entretien des bornes-frontières.

La somme de 3,596 francs dont le transfert est demandé est destinée à solder ces diverses créances.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 72. — *Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.*

Transfert demandé : 1,298 francs.

Quatorze jurys ont été appelés à se prononcer sur la valeur des nombreux travaux remis au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en vue du concours des bourses de voyage en 1894.

Les frais de voyage et de vacation des membres dépassent dès lors les prévisions et le crédit alloué à l'article 72 présente un découvert de 1,298 francs que le transfert sollicité aura pour effet de combler.

ART. 73. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Transfert demandé : 1,870 francs.

Comme les années précédentes, le crédit alloué à l'article 73 est insuffisant pour payer la totalité des frais de voyage et des indemnités de vacation dus aux membres des jurys constitués par le Gouvernement.

Cette situation résulte toujours du maintien provisoire de trois sessions d'examen; mais, tandis que le découvert était de 12,500 francs en 1893, il n'est plus que de 1,870 francs en 1894. Il paraît vraisemblable qu'à partir de 1895, le crédit budgétaire sera suffisant.

ART. 74. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaires des huissiers, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,696 50.

Ce transfert est sollicité pour payer les frais d'organisation de la session de Pâques, maintenue à titre provisoire, ainsi que les dépenses d'impression des arrêtés organiques pour le service des jurys.

ART. 75. — *Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.*

Transfert demandé : 6,300 francs.

Contrairement aux prévisions du Gouvernement, les frais de la session du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de

l'article 17, litt. *F*, de la loi du 12 avril 1894, ont presque entièrement absorbé le crédit alloué à l'article 75 du Budget.

Un transfert de 6,300 francs est indispensable pour couvrir les frais de la session ordinaire du jury.

ART. 76. — *Jury d'homologation et d'examen; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.*

Transfert demandé : 730 francs.

L'observation ci-dessus s'applique également aux dépenses résultant de l'organisation des sessions du jury d'homologation. Les frais d'huissier et de matériel dépassent de 730 francs le montant du crédit alloué à l'article 76.

ART. 77. — *Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission.*

Transfert demandé : fr. 760 60.

Le crédit budgétaire a été insuffisant pour couvrir les frais de déplacement des membres de la Commission.

ART. 79. — *Concours universitaire; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés, etc.*

Transfert demandé : fr. 3,250 95.

L'application de la nouvelle loi sur la collation des grades académiques a eu pour effet d'augmenter sensiblement le chiffre des participants au concours, celui des lauréats et naturellement aussi le nombre des jurys, le règlement exigeant la constitution d'un jury par groupe de sciences.

Le crédit alloué à l'article 79 se trouve dès lors de fr. 3,250 95 inférieur au montant réel des dépenses.

Le transfert sollicité permettra de faire face à ce découvert.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La note relative aux crédits supplémentaires demandés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1894 (voir p. 27), fait mention des trois transferts s'élevant ensemble à 231,000 fr. et portant sur les articles 14, 16, 18, 26 et 28 du même Budget.

Il semble inutile de revenir ici sur ces transferts

5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1894, pour le service ordinaire, s'élèvent à la somme de 742,550 francs, qui se décompose comme suit :

ART. 3. — *Supplément aux officiers et sous-officiers détachés au Département de la Guerre* . . . . . fr.	5,870	»
ART. 4. — *Matériel de l'administration centrale*	31,680	»
ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places*	20,535	»
ART. 11. — *Service pharmaceutique*	30,000	»
ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie*	120,000	»
ART. 15. — *Traitement et solde du génie*	86,000	»
ART. 17. — *Traitement et solde du personnel de l'École militaire*	4,540	»
ART. 23. — *Matériel du génie.*	30,725	»
ART. 24. — *Pain et viande.*	251,000	»
ART. 28. — *Transports généraux*	64,500	»
ART. 31. — *Traitements divers et honoraires.*	8,200	»
ART. 32. — *Frais de route, de séjour et de déplacement* . .	80,500	»
ART. 33. — *Pensions et secours*	1,000	»
ART. 34. — *Dépenses imprévues.*	8,000	»
TOTAL. . . . fr.	742,550	»

Ce déficit pourra être couvert totalement par les reliquats que présenteront les articles ci-après, savoir :

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général* . . . . fr.	1,400	»
ART. 8. — *Traitement du service de l'intendance*	59,100	»
ART. 9. — *Traitement dn service de santé des hôpitaux* . .	3,000	»
ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades.* . . .	89,000	»
ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie*	40,050	»
ART. 16. — *Traitement et solde du bataillon d'administration*	12,000	»
ART. 25. — *Fourrages*	487,000	»
ART. 29. — *Chauffage et éclairage des corps ds garde* . . .	51,000	»
TOTAL. . . . fr.	742,550	»

III. RÉGULARISATIONS.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a reçu tardivement des états de frais restant à solder à charge du Budget de 1893, pour le Comité de législation.

Il sollicite l'autorisation d'en imputer le montant, soit 250 francs, sur le Budget de l'exercice 1894.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, etc.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer sur l'article 3 du Budget de l'exercice 1894 une somme de 350 francs, due pour 1893 à un fournisseur dont la facture est parvenue tardivement au Département liquidateur.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 21. — *Revision des listes électorales, etc.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer sur l'exercice 1894 une somme de 468 francs, représentant des frais d'instances en matière électorale mis à charge de l'État par les cours d'appel, en 1893, et qui n'ont pu être liquidés sur le Budget de cet exercice, le crédit alloué ayant été entièrement absorbé.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 94. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc.*

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer sur l'exercice 1894 une somme de 4,443 francs, représentant la part d'intervention due par l'État dans le paiement des traitements d'attente, du quatrième trimestre de 1893 et de l'année 1894, des professeurs en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres, dont la suppression a été approuvée par arrêté royal du 18 septembre 1893.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DES TRAVAUX PUBLICS.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus, etc.*

En 1890, une somme de fr. 1,553 34 a été ordonnancée au profit de la firme « Ponet frères », à Hasselt, à titre d'indemnité pour l'abatage d'animaux, tandis qu'elle aurait dû l'être au profit de la firme « Ponet frères et sœurs ». Par suite de cette erreur, les ayants droit n'ont pas été à même d'encaisser leur créance en temps utile et elle se trouve aujourd'hui périmée.

Le Gouvernement estime qu'il serait équitable de remettre cette indemnité à la disposition des intéressés au moyen d'une ordonnance de payement imputée sur l'exercice 1894.

MINISTERE DES FINANCES.

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 29. — *Remises des receveurs, etc.*

La vérification de la gestion d'un receveur a fait reconnaître qu'il reste à payer un supplément de remises dû pour l'exercice 1893 par application de l'article 13 de l'arrêté organique du 15 décembre 1890.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'en imputer le montant, soit fr. 273 54, sur l'exercice 1894.

BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 7. — *Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.*

Il reste à liquider des dépenses imputables sur l'exercice 1892 jusqu'à concurrence de 28 francs, et sur l'exercice 1893 jusqu'à concurrence de fr. 761 05, lesquelles n'ont pu être acquittées en temps opportun par le fait des parties prenantes.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation d'imputer ces dépenses, ensemble fr. 789 05, sur l'exercice 1894.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Il est à prévoir que les fonctionnaires des services compétents à l'Administration centrale des contributions directes, douanes et accises auront à se déplacer extraordinairement à l'occasion de la mise en vigueur de la future loi nouvelle sur la fabrication des eaux-de-vie.

C'est dans cette prévision qu'un crédit supplémentaire de 1,500 francs est proposé à l'article 4 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement a soumis à la Législature un projet de loi sur la fabrication des eaux-de-vie; il espère — comme il en a exprimé le désir dans son Exposé des motifs — que la loi nouvelle pourra entrer en vigueur au plus tard à partir du 1er août 1895.

Mais la mise à exécution de cette loi entraînera nécessairement des dépenses relativement considérables : 1° celles qui résulteront de la Commission à instituer pour l'examen, d'une part, des plans d'un compteur à installer éventuellement dans les distilleries et, d'autre part, des conditions d'établissement des mesureurs et des conduits de matières, de vapeurs, de flegmes, etc.; 2° les dépenses d'acquisition d'un grand nombre d'instruments tels que densimètres, thermomètres, alcoomètres, etc.; 3° les frais inhérents à la Commission qui sera chargée d'établir les types ou étalons de ces instruments et qui aura en outre à vérifier ceux dont il devra être fait usage dans les usines.

Le crédit de l'article 24 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895 est insuffisant pour faire face à toutes ces dépenses; on propose, en conséquence, de l'augmenter à concurrence d'un crédit supplémentaire de 50,000 francs.

ANNEXES.

ANNEXE A.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

ART. 18. — *Frais de justice antérieurs à l'exercice 1894 à liquider sur crédit supplémentaire.*

Nyssens, chimiste à Gand	1892	654 »
Nelissen, chimiste, à Gand	—	252 »
Delrue, médecin, à Quenast	1893	20 »
Miot, médecin, à Charleroi	—	17 75
Baeghe, médecin, à Pitthem	—	8 »
Commune de Loo-ten-Hulle	—	2 62
De Poitte, médecin, à Braine-le-Comte	1890 et 1891	14 50
Crikeleer, vétérinaire, à Grez-Doiceau	1893	5 »
Commune de Saint-Pierre	—	8 16
Diant, expert, à Dinant	1891, 1892 et 1893	595 88
Tilmant, boucher, à Feluy	1893	4 30
Deperron, médecin, à Lierneux	—	9 50
Crabbe, médecin, à Staden	—	12 »
Commune de Moerbeke	—	2 40
— de Barvaux	—	47 85
Froedure, médecin, à Saint-Genois	—	10 »
Commune de Rumbeke	—	16 80
— d'Enines	—	2 80
Depaire, chimiste, à Bruxelles	1892	108 »
De Lexhy, juge de paix, à Hollogne-aux-Pierres	1893	204 »
Personnel de la police à Bruxelles	—	528 »
Caelbrecht, tambour-huissier de garde civique, à Termonde	—	9 70
Commune de Hamois	—	3 20
— de Ham-sur-Sambre	1892	2 40
— de Zande	—	16 32
— de Berlaere	—	3 12
Liébaert, médecin, à Deynze	1893	19 75
Commune de Villance	1892	5 28
Fabritius, interprète, à Arlon	1893	20 »
Goebel, chimiste, à Namur	—	25 »
Directeur du Laboratoire de chimie, Gembloux	—	150 »
Ansen et Tasté, experts, à Verviers	—	443 90
Yserbeyt, médecin, à Heule lez-Courtrai	—	4 »
Commune de Haecht	—	4 80
Rondelet, pharmacien, à Bertrix	—	29 70
Commune de Saint-Gilles lez-Bruxelles	—	5 »
Govaerts, voiturier, à Liége	—	7 »
Commune de Wavre	—	67 20
— de Keerbergen	—	14 88
— de Hoeleden	—	7 68
Vander Ghinste, médecin, à Bruges	—	3 »
Commune de Guygoven	—	32 40
Haveaux, médecin, à la Louvière	—	9 75
Avances à rembourser à MM. les receveurs de l'enregistrement	—	2,800 »
Complément pour liquidation éventuelle de dépenses à produire	—	790 36
TOTAL fr.		6,000 »

ANNEXE B.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances se rapportant à des exercices clos et périmés (1893 et antérieurs).

A. — *Indigents étrangers.*

Hospices de Bruxelles	50 90
Id. de Saint-Nicolas (Flandre orientale)	294 »
Bureau de bienfaisance de Forchies-la-Marche	75 »
Id. de Mons	256 50
Id. de Liége	39 »

B. — *Indigents tombant sous l'application de l'article 21 de la loi sur la répression de la mendicité et du vagabondage.*

Maison de refuge de Bruges	3,970 40
Dépôt de mendicité de Bruges	2,521 25

C. — *Indigents tombant sous l'application de l'article 16 de la loi sur l'assistance publique.*

1° *Séquestrés dans des asiles.*

Province d'Anvers (2 établissements)	30,855 76
Id. de Brabant (4 établissements)	675 22
Id. de Flandre occidentale (5 établissements)	22,209 61
Id. de Flandre orientale (4 établissements)	5,708 87
Id. de Hainaut (6 établissements)	47,564 48
Id. de Liége (3 établissements)	12,953 55
Id. de Limbourg (2 établissements)	26,870 53
Id. de Luxembourg	»
Id. de Namur (1 établissement)	1,714 84

2° *Séquestrés à domicile*

Province d'Anvers	»
Id. de Brabant (35 administrations créancières)	4,285 55
Id. de Flandre occidentale (6 administrations créancières)	324 18
Id. de Flandre orientale (21 administrations créancières)	2,858 06
Id. de Hainaut (6 administrations créancières)	96 12
Id. de Liége (10 administrations créancières)	1,816 21
Id. de Limbourg (5 administrations créancières)	353 01
Id. de Luxembourg	»
Id. de Namur (20 administrations créancières)	863 57
D. — Indigents tombant sous l'application de l'article 20 de la loi sur l'assistance publique	1,122 57
A ajouter pour les créances qui pourraient encore parvenir d'ici à la clôture de l'exercice 1894	4,563 04
TOTAL fr.	170,000 »

ANNEXE C.

Créances se rapportant à des exercices clos et périmés (1893 et antérieurs).

Matériel	Créance de M. Goemaere, J.	46 50
Moniteur belge	Solde de compte pour fourniture d'imprimés faite par la Régie	2,177 25
Matériel	Créance de M Lammens, fils	92 95
Palais de Justice	Id. de M. Tibbaut, V.	199 65
	Id. Id.	608 75
Établissements de bienfaisance.	Id. de M. Van Biervliet, J.	89 10
	Id. de Seresia	161 70
	Id. de Nossent	69 30
	Id. de Galopin, G.	358 50
	Id. de Roox	24 95
Prisons	Id. De Mot	75 »
	Id Id.	104 20
	Id. Id.	100 »
	Fourniture d'imprimés faite par la Régie (Service des prisons)	459 »
	Id. id. id.	56 90
	Créance du comptable de la prison d'Anvers. — Déboursés divers	41 07
	Id. id. St-Gilles	58 90
	Id. id. Bruges	17 75
	Id. id. Gand (second^e^)	52 60
	Id. id. Gand (centrale)	19 60
	Id. id. Termonde	45 20
	Id. id. Audenarde	17 80
	Id. id. Mons	152 45
	Id. id. Liége	12 »
	Id. id. Liége	46 »
	Id. id. Verviers	31 95
	Id. id. Arlon	5 60
	Id. id. Namur.	71 45
A prévoir pour créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice		805 90
	TOTAL. fr.	6,000 »

CRÉANCES ARRIÉRÉES

SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.

ANNEXE D. MINISTÈRE DES CHEMINS DE

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1894, pour solder

N° des créances.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Chemins de fer.
1	Mereffe, F., serre-frein à Couillet .	Salaires . . . . .
2	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Primes . . . . .
3	Le même	Remboursement d'avances pour pertes et avaries. . . . .
4	Eberhard, avoué, Liége	Dépens dans l'affaire Lejeune (accident de Pepinster du 24 avril 1889) . . . . .
5	Le même	Dépens dans l'affaire Higuy (accident de Nessonvaux du 21 mars 1891) . . . . .
		Dépenses imprévues.
6	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement d'avances pour intérêts payés à la société concessionnaire du chemin de fer de Tournai à Jurbise pour retard dans la liquidation d'indemnités principales payées à titre de parts dans les recettes. . . . .
7	Le même	Remboursement pour intérêts payés, avec le principal, à la compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand pour sa quote-part brute dans certains produits accessoires de ladite ligne . . . . .
8	Id.	Id. id. id. (états rectificatifs). .
9	Id.	Remboursement d'avances pour intérêts payés à la société anonyme du chemin de fer « Jonction Belge-Prussienne » sur le principal des indemnités payées à titre de parts dans les recettes . . . . .
		TOTAL. . . . . fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

des créances arriérées se rapportant à des exercices périmés ou clos (1893 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
155 10	1887-1889	Instruction terminée en 1894 seulement.
40 20	1892 et 1893	Retard dans la production des pièces comptables.
299,116 86	1888 à 1893	Retards dans la terminaison des négociations et procédures.
96 85	1892	Retard dans la production des pièces comptables.
123 45	1892	Id. id. id.
112 51	1892	Retard dans les règlements de comptes.
9,472 59	1892	Id. id.
6,036 45	1892	Id. id.
13,762 29	1892	Id. id.
328,916 28		

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE,

ANNEXE E.

Créances arriérées se rappor

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Agriculture.
1	Divers.	Indemnités pour abatage de bêtes bovines rejetées de la consommation pour cause de tuberculose . . . . .
2	Province de la Flandre occidentale.	Reliquat de la part d'intervention de l'État dans les dépenses faites en 1893 par application du règlement provincial de la Flandre occidentale sur l'amélioration de l'espèce chevaline . . . . .
3	Weissenbruch, P., imprimeur, à Bruxelles.	Frais d'impression du *Bulletin de l'Agriculture*. . . . .
		Service de santé.
4	Administration des chemins de fer de l'État.	Remboursement des dépenses faites pour le transport, le montage, le démontage et la conduite des chaudières et des appareils utilisés pour la désinfection des bagages aux stations frontières pendant l'épidémie cholérique de 1892. . . .
		Ponts et Chaussées. — Bâtiments civils.
5	Vanden Driessche	Placement de jalousies dans les locaux affectés au dépôt des archives générales du Royaume . . . . .

DU TRAVAIL ET DES TRAVAUX PUBLICS.

tant à des exercices clos.

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
52 » 4,000 »	1892 1893	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
816 36	1893	Insuffisance du crédit.
818 71	1893	Insuffisance du crédit.
12,707 22	1892	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
355 90	1893	Insuffisance du crédit.